

Arrêté N° 2022_03857_VDM

SDI 21/0449 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE - 220 CHEMIN DE L'ARMÉE D'AFRIQUE - 13010 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 de délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2022_02980_VDM en date du 12 septembre 2022 portant délégation de signature, durant la période d'empêchement de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2022_03464_VDM signé en date du 31 octobre 2022,

Vu l'attestation établie le 20 novembre 2022 par Monsieur Lionel VAUZELLE, représentant le bureau d'études IBTP CONSULT (SIRET n° 834 077 471 00011), domicilié 214 avenue Jean Moulin – 13580 LA FARE LES OLIVIERS,

Considérant le mur de soutènement sis 220 chemin de l'Armée d'Afrique - 13010 MARSEILLE 10EME, situé à l'ouest de la parcelle cadastrée section 860C, numéro 0173, quartier La Timone, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 9 centiares,

Considérant le propriétaire du mur de soutènement sis 220 chemin de l'Armée d'Afrique - 13010 MARSEILLE pris en la personne de la [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Lionel VAUZELLE, représentant le bureau d'études IBTP CONSULT, que les travaux de réparation définitive ont été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 22 novembre 2022, a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 20 novembre 2022 par Monsieur Lionel VAUZELLE représentant le bureau d'études IBTP CONSULT, du mur de soutènement sis 220 chemin de l'Armée d'Afrique - 13010 MARSEILLE 10EME, situé à l'ouest de la parcelle cadastrée section 860C, numéro 0173, quartier La Timone, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 9 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED] ou à ses ayants droit, et dont [REDACTED].

La mainlevée de l'arrêté mise en sécurité – procédure urgente n°2022_03464_VDM signé en date du 31 octobre 2022 est prononcée.

Article 2 L'accès à la voie au droit du mur de soutènement sis 220 chemin de l'Armée d'Afrique - 13010 MARSEILLE 10EME situé à l'ouest de la parcelle cadastrée section 860C, numéro 0173, quartier La Timone, sur une profondeur de 3 mètres est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur.

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

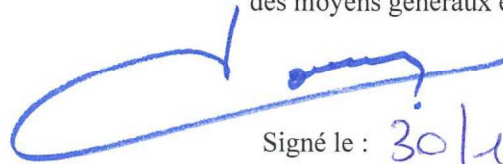
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux et des budgets
participatifs



Signé le : 30/11/2022

